



Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 mars 2019

n° 044-19

Objet : *RD - Convention-cadre de fonctionnement de l'observatoire territorial du logement des étudiants du Sillon alpin*

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochoaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 14

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Albert Darvey - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffent

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 28 mars 2019

délibération n° 044-19

objet **RD - Convention-cadre de fonctionnement de l'observatoire territorial du logement des étudiants du Sillon alpin**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, expose que le territoire du sillon alpin accueille cinq pôles universitaires attractifs et 92 000 étudiants.

Les établissements d'enseignement supérieur sont membres de la même communauté université (Com UE) ou lui sont associés. Les agglomérations partagent quant à elles l'objectif de faciliter les conditions de vie, et donc de logement, des étudiants.

Aussi, les intercommunalités Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry, la Communauté université Grenoble Alpes (ComUE), l'université Savoie Mont Blanc, l'Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA), le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, se sont associées pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE) labellisé au niveau national.

La finalité de l'observatoire est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire.

La Fédération nationale des agences d'urbanisme et l'Association des villes universitaires de France accompagnent les observatoires territoriaux du logement étudiant dans la mise en place de leur gouvernance et dans leurs réflexions sur les objectifs et les indicateurs. Elles s'engagent à leur fournir des données issues d'accords nationaux, à mettre en avant leurs territoires et à leur fournir toutes les informations utiles à leur bon fonctionnement.

Les financeurs partenaires de l'observatoire verseront chaque année une participation financière au programme partenarial de l'Agence, selon leur intérêt particulier dans les travaux menés par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise pour l'OTLE.

Le budget de l'observatoire est défini annuellement en fonction des attendus (mise à jour des données, production de livrables, indicateurs et études complémentaires...) validés par le comité de pilotage.

Pour la première année de l'observatoire, la mission consistera en la création des indicateurs labellisés, l'animation du partenariat et la réalisation d'une synthèse à l'échelle du Sillon alpin.

Le coût pour l'année 2019 sera de 38 000 €, dont 4 560 € à charge de Grand Chambéry.

Pour formaliser ce partenariat, une convention doit être conclue pour une durée de cinq ans. Les institutions et organismes membres de l'OTLE s'engagent à :

- participer à l'OTLE, en allouant les moyens nécessaires à son fonctionnement (personnes ressources, membres des différents comités, nombre de jours Agence). A cet effet, chaque année, le budget de l'OTLE sera proposé par le comité technique au comité de pilotage qui indiquera à chaque membre le niveau d'engagement attendu pour l'année suivante,
- mettre à disposition les données permettant de construire les indicateurs nationaux et spécifiques à l'échelle locale,
- apporter la connaissance et les productions dont ils disposent, contribuer aux analyses.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention-cadre de fonctionnement de l'observatoire territorial du logement des étudiants du Sillon alpin, ci-jointe,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 044-19

Objet de l'acte :	RD - Convention-cadre de fonctionnement de l'observatoire territorial du logement des étudiants du Sillon alpin
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire
Date de l'acte :	28 mars 2019
Annexe(s) :	annexe convention, conventions OTLE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21882H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21882H1

Date de transmission en Préfecture :	08 avril 2019
Date de réception en Préfecture :	08 avril 2019